



Mise en garde pour non respect des regles en magasin

Par **arrobuzz**, le **05/08/2011** à **13:47**

Bonjour, bonjour, je travaille pour la société d'optique sur Annemasse en temps qu'opticienne. Il y a trois jours le pôle tiers payant situé au siège de l'entreprise à Paris nous appelle en magasin et nous donne une mise en garde à chacun des salariés pour manquement aux règles des stratégies Optical Center. D'après eux nous n'avons pas utilisé le dispositif mis en place afin d'effectuer le tiers payant sécurité sociale pour nos clients à l'aide de la carte vitale ce qui pour eux est gravissime. À l'heure d'aujourd'hui nous envoyons encore les feuillets marrons à la sécurité sociale pour nous faire rembourser. Le problème c'est que nous n'avons pas été tenu au courant de cette mise en place; le manager du magasin a tout bonnement omis de nous en informer. Nous sommes nous responsables dans ce cas? Comment nous défendre? Nous avons reçu chacun une lettre postée avec AR, une mise en garde. N'est-ce pas légal? Merci de me répondre, vous souhaitant une excellente journée.

Par **julius**, le **05/08/2011** à **16:16**

Bonjour, La lettre de mise en garde est licite. En revanche, je serais vous (et vos collègues), j'y répondrais individuellement en rappelant que si, à ce jour, le respect de la sécurité n'a pas été mis en œuvre c'est par le manque d'information (et de formation peut-être) pour la mise en œuvre de cette procédure. Votre responsabilité en tant qu'employé est de ne pas respecter les règles de fonctionnement ou de sécurité. À vous de démontrer que vous ne l'avez pas fait volontairement, mais par absence d'information.